

ARR 24 - 0 0 8

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240129-ARR24-008-AR Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service Affaires Générales et Etat Civil Affaire suivie par AR Tél.: 01.89.12.40.84

> Publié le 29 JAN, 2024

## **ARRETE**

<u>OBJET</u>: Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du spectacle « Matière Première » qui se tiendra le samedi 27 janvier 2024 au Théâtre Gérard-Philipe, au 54 boulevard du Château, de 19h00 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2ème adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société Nassrine Broneer, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 27 janvier 2024 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1: DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie l'occasion du spectacle « Matière Première » qui se tiendra le samedi 27 janvier 2024 au Théâtre Gérard-Philipe, au 54 boulevard du Château, de 19h00 à 00h00.

<u>ARTICLE 2</u>: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société Nassrine Broneer.

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 JAN. 2024

Pour le Maire L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.